

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Le 15 juin 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 51320 – Réponse

Madame,

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès, reçue le 15 mars dernier, concernant le 4, rue du Transport à Coteau-du-Lac.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Permis d'exploitation du 18 juin 2010 (2 pages);
2. Avis de non-conformité du 29 novembre 2012 (2 pages);
3. Permis du 12 août 2015 (2 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (6)

Longueuil, le 18 juin 2010

PERMIS D'EXPLOITATION

Chem-Tech Environnement inc.
16A, rue Principale
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0276565
400720239

Objet : Transport de matières dangereuses résiduelles vers un lieu
d'élimination

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis datée du 6 avril 2010, reçue le 26 avril 2010 et complétée le 4 juin 2010, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément aux articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

Système de gestion de transport de matières dangereuses résiduelles vers un lieu d'élimination. Toutes les matières dangereuses résiduelles sont permises, à l'exception des matières dangereuses résiduelles radioactives, explosives et contenant des BPC à des concentrations supérieures à 50 mg/kg ainsi que des déchets biomédicaux.

Les véhicules seront remisés à l'adresse suivante :

- 1223, Montée de la Pomme d'Or, Contrecoeur, Qc, J0L 1C0.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 avril 2010, signée par Dennis Burns et concernant la demande de renouvellement du permis d'exploitation;
- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 4 juin 2010, transmis par **Articles 53-54 L.A.D.** et concernant la mise à jour de la liste des véhicules.

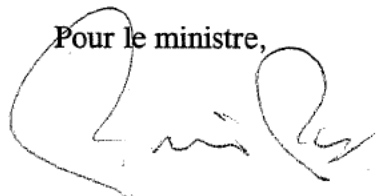
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation et à ces documents.

Ce permis d'exploitation entre en vigueur le 4 juillet 2010 et est valide pour une durée de 5 ans.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie



Longueuil, le 29 novembre 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

C.A.T. inc.
4, rue du Transport
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0540600
400988573

**Objet : Gestion non conforme de matières dangereuses résiduelles au
4 rue du Transport à Coteau-du-Lac**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 29 novembre 2012 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Expédition de matières dangereuses résiduelles dans un endroit non autorisé à les recevoir en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.
Règlement sur les matières dangereuses, article 11

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi et de nous transmettre une preuve de disposition de vos matières dangereuses résiduelles vers un lieu autorisé.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée par téléphone au 450 928-7607, poste 316 ou par courriel à lucie.veilleux@mddefp.gouv.qc.ca.

...2

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

ORIGINAL SIGNÉ

LV/ch

Lucie Veilleux
Chef d'équipe par intérim, secteur industriel

Longueuil, le 12 août 2015

PERMIS

Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.11)

Chem-Tech Environnement inc.
16A, rue Principale, case postale 130
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0276566
401280060

**Objet : Transport de matières dangereuses résiduelles vers un lieu
d'élimination**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis du 13 juillet 2015, reçue le 23 juillet 2015 et complétée le 10 août 2015, je délivre au titulaire mentionné ci-dessus, conformément à l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le permis à l'égard de l'activité décrite ci-dessous :

Le transport de matières dangereuses résiduelles vers un lieu d'élimination. Toutes les matières dangereuses résiduelles sont permises, à l'exception des matières dangereuses résiduelles radioactives, explosives et contenant des BPC à des concentrations supérieures à 50 mg/kg ainsi que des déchets biomédicaux.

Le lieu de remisage de ce système de gestion de transport est situé au 1223, montée de la Pomme d'Or, Contrecoeur, Québec, J0L 1C0.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis :

- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 13 juillet 2015 et signée par Dennis Burns, concernant la demande de renouvellement du permis pour le transport de matières dangereuses, une page et une annexe;

- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 10 août 2015 par **Articles 53-54 L.A.D.**, concernant la liste de camions et remorques pour le transport de matières dangereuses, une page et une annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Ce permis est valide jusqu'au 4 juillet 2020.

En outre, ce permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



pour

PB/JA/ja

Paul Benoît
Directeur régional par intérim de
l'analyse et de l'expertise de l'Estrie
et de la Montérégie
Service industriel